



Objet : Réglementation temporaire de circulation – Place Chamboux

N°ATP 2026-034

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Considérant que la circulation des camions du chantier peut présenter des risques à l'égard des élèves de l'école Chamboux et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation, aux abords de l'école Chamboux, afin de prévenir ces risques ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

Il convient, pour la sécurité des élèves de l'école Chamboux, de leurs parents et des riverains, de réglementer la circulation comme suit : la circulation de camions est interdite aux abords de l'école de 8h00 à 8h30 et de 16h00 à 16h30.

Article 2 :

La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par les services communaux.

Article 3 :

La circulation des véhicules légers, des vélos et des piétons n'est pas impacté par cet arrêté.

Article 4 :

Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de La Roche sur Foron.

Article 5 :

Le Préfet de la Haute-Savoie, la Gendarmerie de La Roche sur Foron, le promoteur COGEDIM, et la Police Municipale de La Roche sur Foron sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire

Reçu en sous-préfecture de Bonneville le

Publié sur le site de la ville le 22/01/26.

Notifié à l'entreprise le

En mairie, le 21 janvier 2026

Le Maire,

Pierrick DUCIMETIÈRE



Conformément